CONSEIL GENERAL DU 23 MARS 2021

Réponse à la question orale de Michel Darbellay

Par Pierre Lovis, conseiller communal

Tout d'abord, il faut relever qu'actuellement, l'entretien des places existantes est assuré par le service de la voirie ou par des citoyens qui ont été nommés pour le faire, ceci est le cas pour les cabanes forestières. En 2020, il était prévu de remplacer plusieurs tables mais la crise sanitaire a quelque peu prolongé les délais.

Actuellement, 5 tables et bancs arrivaient en fin de production et seront livrés d'ici 4 à 6 semaines.

Concernant la création de nouvelles places de pique-nique, il faut préciser qu'un petit aménagement, c'est-à-dire une table avec banc et un simple foyer en pierres, ne requiert pas de demande de permis. Dès lors que les constructions sont en dur, comme par exemple une cheminée en béton ou un grill, une demande de permis devra être déposée, et passera donc par les services cantonaux (zone agricole ou forestière, dérogation art 23 LAT/art. 21 LFOR).

Un endroit doit être défini, un projet établi, et un accord avec le propriétaire foncier trouvé avant de transmettre la proposition de projet au garde-forestier qui sera chargé de faire suivre le dossier aux départements cantonaux concernés. Il faudra également obtenir l'accord de la commune ou de la bourgeoisie, et définir à qui incombe les charges d'entretien et la responsabilité en cas d'accidents, de dommage ou autre.

Une place de pique-nique doit se situer sur un lieu de passage officiel tels que sentiers pédestres, chemins ruraux, voie publique ou à proximité. JuraRando peut aussi être contacté.

A relever encore que la sécurisation des alentours est du ressort des initiateurs du projet.

Pour terminer, ces infrastructures auront une incidence sur les finances communales, leur entretien chargera encore un peu plus notre service de voirie. Le Conseil communal ne prévoit pas d'aménager de nouveaux espaces, toutefois, il se tient à disposition pour discuter d'éventuelles propositions qui lui seraient faites.